

Alb ens, le 28 juillet 2011

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 juillet 2011

Convocation du 18 juillet 2011

PRESENTS : GIROUD C. – ANDRE C. – BUGNARD JJ. – CLARET M. – GERBELOT M; - GINET R. – LAPERRIERE M. – MARLIERE C. – ORTOLLAND A. – PAULAIS JJ. – PENOT G. – PETITCOLAS F. – PICON A. – PILLET J. – REVIL MD. – ROSSET E. – ROSSILLON JL. – SARDET D – THOMAS M.
EXCUSE : FERREIRA J. - FONTAINE JP. – TRUCHE P. – PEILLAT W. suppléant.

Monsieur Michel LAPERRIERE est élu secrétaire de séance (rapport 1).

Après avoir informé le Conseil Municipal du décès de Monsieur Gilbert DEBROUX, ancien maire-adjoint, Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence à sa mémoire.

Vient ensuite l'élection d'un secrétaire de séance. Monsieur Michel LAPERRIERE est élu à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal prend acte des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décisions prises par Monsieur Le Maire :

- Acceptation de la proposition de l'entreprise STOR'AIX d'AIX LES BAINS pour la fourniture et la pose de rideaux à l'école maternelle ; le coût des travaux s'élève à la somme de 7 445.10 € TTC.
- Création d'une régie de recettes pour la ronde des fours en vue de la vente des tickets pour les repas (repas et dégustations), vente de pain et encaissement de la caution pour les gobelets réutilisables. Cette régie fonctionne du 29 juillet 2011 au 5 août 2011.
- Choix du Cabinet VIAL de MARTHOD pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales dans le secteur Les Quarroz. La dépense s'élève à la somme de 5 645.12 € TTC.
- Virement de crédits budgétaires sur le budget annexe de l'eau, d'un montant de 1 500 € du compte dépenses imprévues au profit du compte titres annulés sur exercices antérieurs.
- Choix de l'entreprise Joseph MENDOLA d'AIX LES BAINS pour les travaux d'isolation et de mise en place d'un faux plafond dans un bâtiment industriel appartenant à la Commune (précédemment loué à la Société P2A) ; la dépense s'élève à la somme de 38 320.32 € TTC.
- Choix de l'entreprise ATPS de VILLAZ pour des travaux d'enlèvement de linoléum dans le même bâtiment ; le coût est de 4 998.08 € TTC.
- Acceptation de l'offre OFFICE DEPOT pour la fourniture et livraison de ramettes de papier et d'enveloppes pour une période de trois ans, allant de juillet 2011 à juillet 2014. Le prix de cette prestation est d'environ 8 200 € pour les trois années.
- Virement de crédits sur le budget général d'un montant de 1 864 € du compte dépenses imprévues au profit du compte titres annulés sur exercices antérieurs.
- Accord sur la proposition de prix de l'Entreprise ALGECO de MEYZIEU pour le transport et l'installation d'un bungalow. La dépense s'élève à la somme de 8 888.58 € TTC.
- Choix du Cabinet VIAL de MARTHOD pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue de Savoie et d'une partie de la rue des Quarroz pour un coût de 16 504.80 € TTC.



ML

- Choix de Maître LALANNE, Avocat au Cabinet BLT DROIT PUBLIC de SAINT ETIENNE pour une mission d'accompagnement de la Commune dans les conséquences de la dissolution du Syndicat des Eaux de La Veise et du SIUEG. Le montant de cette prestation s'établit entre 3 827.20 et 4 784 € TTC pour 20 à 25 heures de travail (taux horaire 191.36 € TTC) et 1 076.40 € TTC pour d'éventuelles réunions de négociation nécessitant la présence du cabinet d'avocats.

Décisions prises par Monsieur Robert Ginet, 1^{er} Adjoint Délégué :

- Choix de Maître DELORME, avocat à CHAMBERY pour le dépôt d'une requête au Tribunal de Grande Instance dans le cadre de l'autorisation de vente de la propriété cadastrée à la section C sous le numéro 803 léguée à la Commune (bâtiment DUCHENE). Le prix de l'intervention de l'avocat pour cette mission s'élève à 119.60 € TTC.

- Choix du groupement EPODE/COOPERIM/H.T.V. pour la réalisation d'une étude d'urbanisation du secteur Le Canton. Les honoraires s'élèvent à 50 157.25 € TTC pour la tranche ferme et à 9 747.40 € TTC pour la tranche conditionnelle, sachant que celle-ci sera affermée par ordre de service ultérieur.

Monsieur le Maire précise ensuite que le point V-5 de l'ordre du jour concerne le compte rendu annuel de concession GRDF et non le compte rendu ERDF comme indiqué à tort sur la convocation.

Il propose également de rajouter en point supplémentaire au titre des questions diverses l'approbation d'une convention dans le cadre de la restauration du four de Braille. Le Conseil Municipal donne son accord (rapport 2).

DECISION MODIFICATIVE N° 3 (rapport V-1).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		55 400,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		55 400,00 €		
R 7711 : Dédits et pénalités perçus				55 400,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				55 400,00 €
Total		55 400,00 €		55 400,00 €
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		7 600,00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		7 600,00 €		
D 2183-902 : Ecole primaire		1 000,00 €		
D 2188-902 : Ecole primaire		3 600,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 600,00 €		
D 2313-902 : Ecole primaire		12 400,00 €		
D 2313-917 : Centre administratif	20 000,00 €			
D 2313-940 : Bâtiments industriels		58 185,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000,00 €	70 585,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct.				55 400,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				55 400,00 €
R 1348-941 : Etude urbanisation Le Canton				7 385,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				7 385,00 €
Total	20 000,00 €	82 785,00 €		62 785,00 €
Total Général		118 185,00 €		118 185,00 €

Z.A.C. LE JARDIN DES POETES (rapport V-2).

L'aménagement de la Z.A.C. Le Jardin des Poètes a été confié à la Société SEMCODA suite à la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2006. Le traité de concession, signé le 10 mai 2006, a, à ce jour, fait l'objet de trois avenants approuvés par le Conseil Municipal les 11 avril 2007, 5 décembre 2007 et 27 avril 2011, permettant ainsi d'actualiser le projet, tant au niveau financier qu'en ce qui concerne le programme et l'échéancier.

ML

La Commune a, depuis, fait part de son souhait de réduire la SHON à construire. Cette demande de la Commune et l'évolution du marché immobilier local ont conduit la Commune à engager, avec la Société SEMCODA, une réflexion sur l'enveloppe globale de l'opération. C'est ainsi qu'un nouveau plan masse, établi par le Cabinet PATRIARCHE, architecte du programme de la ZAC, est proposé avec une SHON globale à construire de 2 910 m² au lieu et place des 3 328 m² prévus initialement.

La participation de l'aménageur était prévue pour 600 000 €HT dont 572 000 € de participation financière et 28 000 € correspondant à la valeur d'un terrain de 950 m² remis à la Commune.

La modification de la SHON à construire s'accompagne parallèlement d'une révision de la participation de l'aménageur à l'opération ; celle-ci, après négociation avec la Société SEMCODA, serait ramenée à 510 000 € dont 482 000 € de participation financière, auxquels s'ajoutent :

- la remise d'un terrain de 950 m² estimé à 28 000 € HT, tel que prévu dans les engagements antérieurs,
- la rétrocession à la Commune, au titre des biens de retour qui appartiendront à la Collectivité, de l'emplacement libéré du fait de la réduction de SHON, soit une surface d'environ 380 m², aux conditions prévues à l'article 14 du traité de concession.

Ces nouvelles dispositions sont retranscrites dans le projet d'avenant n° 4 qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 4 à passer avec la Société SEMCODA aux conditions définies ci-dessus, contrat annexé à la délibération,
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET et à Madame Marie-Dolorès REVIL, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer ledit avenant.

REGULARISATION D'UNE CONVENTION AVEC RESEAU FERRE DE FRANCE

(rapport V-3).

En décembre 1996, Réseau Ferré de France a fait savoir qu'une convention d'occupation signée par la Commune avec la SNCF leur était transférée.

Dans ce cadre, afin de régulariser ce droit d'occupation qui existe bien réellement sur le terrain, il a été convenu d'établir une nouvelle convention d'occupation temporaire pour réseau d'eau potable avec RFF et ce pour trente ans du 1/1/2007 au 31/12/2026. Les frais de dossiers s'élèvent à 300 €HT. Cette convention porte sur une longueur de canalisation de 11.5 mètres au PK10861 à la traversée de la ligne ferroviaire n°897000 pour une redevance annuelle de 41,86 €HT indexée sur l'indice national du coût de la construction.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (un vote contre) d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Robert GINET, premier adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer cette nouvelle convention dans les conditions définies ci-dessus.

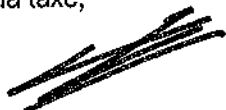
INSTAURATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE (rapport V-4).

Depuis 1996, la compétence organisation de la distribution publique d'énergie électrique est exercée par le SDES sur le territoire des 272 communes adhérentes. Le SDES représente également les usagers auprès du distributeur (ERDF) et des fournisseurs, notamment dans le domaine de la fourniture d'électricité sous tarif réglementé.

En application de la loi Nome du 7 décembre 2010, une nouvelle taxe sur les consommations finales d'électricité (TCFE) a été instaurée. Celle-ci est obligatoire.

Dans les Communes, de plus de 2000 habitants, 3 possibilités s'offrent aux Collectivités :

- La Commune vote un taux 0 et la taxe n'est pas perçue,
- La Commune vote un taux supérieur à 0 et se charge de la perception et du contrôle de la taxe,



- La Commune prend une délibération concordante avec le SDES et celui-ci est chargé de la perception et du contrôle de la taxe avec reversement à la Commune déduction faite des frais de gestion et de contrôle.

La Collectivité est aujourd'hui sollicitée par le SDES pour avis sur le coefficient à appliquer à cette taxe dès le 1^{er} janvier 2012, les coefficients proposés étant les suivants : 0 – 2 – 4 – 6 – 8. Les simulations faites par le SDES sur la base des consommations 2010 font ressortir pour notre Commune une recette de 18 093.82 € pour un coefficient 2 – 36 187.64 € pour un coefficient 4 – 54 281.46 € pour un coefficient 6 – 72 375.29 € pour un coefficient 8.

Pour un consommateur de la Commune, le montant annuel estimatif restant à sa charge au titre de cette taxe, en fonction du coefficient, serait le suivant :

CONSOMMATEUR TYPE	Consommation annuelle (kwh/an)	Montant taxe pour un coefficient 2
Ménage moyen	5 500	8.25 €
Ménage chauffage électrique	15 000	22.50 €
Artisan/commerçant	30 000	45.00 €
PME/PMI (moyenne)	110 000	55.00 €

Le Maire confirme qu'en cas d'instauration de cette taxe, la TVA s'applique en plus. Après discussion, le Conseil Municipal décide d'instituer la taxe communale sur les consommations finales d'électricité, conformément à la réglementation, avec application du coefficient ZERO.

RAPPORT SUR LE COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION GRDF (rapport V-5).

La commune d'ALBENS a signé en juin 1999 une convention de concession pour le service public de la distribution de gaz avec EDF-GDF.

Aujourd'hui le concessionnaire est GrDF. En 2010, la concession représente 15 277 mètres de réseau de distribution de gaz naturel, soit une augmentation de 6.52 % par rapport à l'année 2009.

Elle dessert 255 clients pour 9 399 Mwh acheminés.

En 2010, Grdf a investi en développement et en modernisation des ouvrages pour 47 354 €.

Pour GRDF, la sécurité des personnes et des biens est par ailleurs un enjeu de chaque instant avec 5.8 millions d'euros consacrés en 2010, pour la Région Rhône Alpes, aux dépenses de maintenance des ouvrages de distribution publique.

Pour information la redevance pour concession perçue par la Commune en 2010 est de 1 667 €

Les principaux chantiers réalisés sur la Commune d'ALBENS en 2010 concernent des extensions de canalisations :

- Le Bois et Champoulet d'En Haut : 535 mètres,
- L'Ormet : 170 mètres,
- Rue du 8 Mai 1945 : 21 mètres,
- Zac Le Jardin des Poètes : 230 mètres,
- Soit un total de 956 mètres d'extension de réseau.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté auprès du Secrétariat durant les heures d'ouverture.

LOCATION A LA SOCIETE SUNEА DES LOCAUX COMMUNAUX SITES AU LIEUDIT « LES ARMETTANTS » : autorisation de signer le bail commercial (rapport V-6).

Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec la Société SUNEА pour la location de locaux industriels situés aux

ML

Armettants. En contrepartie la Commune s'engageait, en sa qualité de propriétaire, à réaliser des travaux pour accueillir cette entreprise.

A ce jour des devis ont été signés pour la pose de faux plafonds, le décapage des sols pour un montant cumulé de 36 219.40 €HT. La réalisation d'un diagnostic électrique est en cours.

Il convient de valider ce protocole par la signature d'un bail commercial reprenant et précisant les termes du protocole.

L'entreprise a également demandé un report au 1^{er} octobre 2011 pour l'entrée dans les locaux.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- de confirmer les conditions de location prévues au protocole d'accord,
- d'accepter le report au 1^{er} octobre 2011 pour l'entrée dans les locaux de l'entreprise,
- d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Robert GINET, premier adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer le bail commercial à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS.

Dans le prolongement de l'information transmise à l'Assemblée le 17 juin 2011, le Conseil Municipal valide la poursuite en justice de la Société P2A qui sera engagée par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation d'attribution.

Retrait de Monsieur Jean-Luc ROSSILLON.

GROUPE SCOLAIRES LES PRES LANGARD : avis du Conseil Municipal sur les réserves émises par le commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique (rapport VI-1)

Par délibération du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal a sollicité Monsieur le Préfet de la Savoie en vue de l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire pour le projet de création d'un nouveau groupe scolaire au lieudit « Les Prés Langard ».

Suite à cette enquête qui s'est déroulée du 21 mars 2011 au 23 avril 2011, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable, assorti de deux conditions suspensives pour la déclaration d'utilité publique du projet :

1. l'une concernant le chemin piéton à créer en sortie ouest du projet pour rejoindre la voie communale n° 12,
2. la seconde concernant la desserte créée sur la parcelle C 661.

Par courrier en date du 9 juin 2011, Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ces réserves en application de l'article R11-13 du code de l'expropriation.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'apporter les réponses suivantes aux réserves émises par le Commissaire Enquêteur dans son rapport :

1. Concernant la première réserve, il convient de préciser que la voie de desserte qui sera créée à l'ouest du projet sera, sur sa première partie, uniquement un chemin piéton, excluant le passage des véhicules à moteur ; l'emprise permettant la réalisation de ce chemin est de 5 mètres mais elle intègre un traitement paysager de part et d'autre, laissant ainsi une bande de circulation inférieure à 4 mètres. Une attention particulière sera apportée à l'entrée du chemin depuis la voie communale n° 12 afin, d'une part, de sécuriser la jonction entre les deux voies et, d'autre part, de prendre en compte l'accès en tout-venant existant qui dessert actuellement les bâtiments et habitations situées en partie Sud du projet. Les propriétaires et occupants pourront ainsi continuer à jouir paisiblement de leur accès qui deviendra public dans sa première partie et réservé uniquement aux riverains. Cet accès comportera également un chemin piéton.



2. En ce qui concerne la seconde réserve, il convient de préciser que la parcelle C 661 est destinée à devenir un accès pour la nouvelle école. L'aménagement du tènement du groupe scolaire permet de faire un échange avec le propriétaire de la parcelle C 661 au Sud de la parcelle C 2408 avec accès par cette parcelle, répondant ainsi à la demande de Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- de confirmer à Monsieur Le Préfet sa volonté de poursuivre le projet sur la base des réponses apportées aux réserves de Monsieur le Commissaire Enquêteur.
 - de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté déclaratif d'utilité publique pour le projet de création d'un nouveau groupe scolaire au lieudit « Les Prés Langard ».

Retour de Monsieur Jean-Luc ROSSILLON.

EXTENSION DU CIMETIERE : autorisation de signature des marchés de travaux (rapport VI-2)

Une consultation des entreprises a été lancée le 08 juin 2011 pour les travaux d'extension du cimetière d'Albens. Au vu de l'estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre, le cabinet Willem DEN HENGTS, pour un montant de 358 460,63 € HT, cette procédure a pris la forme d'une procédure adaptée avec 2 lots.

La date limite de remise des offres était le 30 juin 2011. La Commune a reçu 9 offres pour le lot n°1 « Préparation-Revêtement-Espaces Verts » et 5 offres pour le lot n°2 « Fourniture des Végétaux ».

Après analyse des offres par le cabinet DEN HENGTS, 1 offre du lot n°2 n'a pas été notée car elle n'était pas conforme aux critères annoncés dans le dossier de consultation des entreprises. Pour les autres, les entreprises ont été classées suivant les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

Pour le lot n°1 « Préparation-Revêtement-Espaces Verts » :

1. BERGER Jardins,
2. PHM TP,
3. MILLET Paysages Environnement,
4. Groupement GONTHIER Espaces Verts/VIRET TP,
5. ISS,
6. FERRAND TP,
7. FAMY,
8. BERLIOZ,
9. GASTALDON TP.

Pour le lot n°2 « Fourniture des Végétaux » :

1. CHOLAT PEPINIERES,
 2. BERGER Jardins,
 3. PEPINIERES DANIEL SOUPE,
 4. MILLET Paysages Environnement,
- Non notée : ISS.

Au vu de ces éléments, la commission composée de Monsieur Claude GIROUD (Maire), Monsieur Robert GINET (1^{er} Adjoint), Monsieur François PETITCOLAS (Adjoint délégué aux Travaux), Guy PENOT (Conseiller Municipal), Patrick TRUCHE (Conseiller Municipal) a proposé de retenir les entreprises ayant obtenu le meilleur classement et de négocier avec l'entreprise arrivée première pour le lot n°1.

Après négociation, la Commission propose de retenir :

- Pour le lot n°1, l'entreprise BERGER Jardins pour un montant de marché à 199 381,00 € HT soit 238 459,67 € TTC,
- Pour le lot n°2, l'entreprise CHOLAT PEPINIERES pour un montant de marché à 24 619,61 € HT soit 29 445,05 € TTC.

Le montant total des travaux s'élèvera donc à 224 000,61 € HT soit 267 904,72 € TTC.



Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre la proposition de la Commission,
- Autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur Robert GINET à signer les marchés de travaux pour le lot n°1 « Préparation-Revêtement-Espaces Verts » avec l'entreprise BERGER Jardins de Chanaz et pour le lot n°2 « Fourniture des Végétaux » avec l'entreprise CHOLAT PEPINIERES de Chambéry.

Monsieur Le Maire se retire. Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS : autorisation de signature des marchés de travaux et choix du type d'équipement sportif. (rapports VI-3a et VI-3b)

Une consultation des entreprises a été lancée le 08 juin 2011 pour les travaux d'aménagement d'un terrain multisports et de ses abords à Albens. Au vu de l'estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre, le cabinet Willem DEN HENGTS, pour un montant de 180 966,76 € HT, cette procédure a pris la forme d'une procédure adaptée avec 3 lots.

La date limite de remise des offres était le 30 juin 2011. La Commune a reçu 7 offres pour le lot n°1 « Préparation-Revêtement-Espaces Verts », 2 offres pour le lot n°2 « Eclairage Public » et 7 offres pour le lot n°3 « Aire multisports et jeux d'enfants ».

Après analyse des offres par le cabinet DEN HENGTS, les entreprises ont été classées suivant les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

Pour le lot n°1 « Préparation-Revêtement-Espaces Verts»:

1. BERGER Jardins,
2. PHM TP,
3. FAMY,
4. MILLET Paysages Environnement,
5. GASTALDON TP,
6. BERLIOZ,
7. ISS.

Pour le lot n°2 « Eclairage Public » :

1. PORCHERON Frères & Cie,
2. CARRET VETTIER.

Au vu de ces éléments, la commission composée de Monsieur Robert GINET (1^{er} Adjoint), Monsieur François PETITCOLAS (Adjoint délégué aux Travaux), Guy PENOT (Conseiller Municipal), Patrick TRUCHE (Conseiller Municipal) a proposé de retenir, pour les lots n°1 et n°2, les entreprises ayant obtenu le meilleur classement et de négocier avec l'entreprise arrivée première pour le lot n°1. Après négociation, la proposition de la Commission est donc la suivante:

- Pour le lot n°1, entreprise BERGER Jardins pour un montant de marché à 92 882,55 € HT soit 111 087,52 € TTC,
- Pour le lot n°2, entreprise PORCHERON Frères & Cie pour un montant de marché à 8 038,00 € HT soit 9 613,45 € TTC,

Le montant total des travaux s'élèvera donc à 101 920,55 € HT soit 121 896,97 € TTC.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de :

- Suivre la proposition de la Commission pour les lots 1et 2,
- Autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur Robert GINET à signer les marchés de travaux pour le lot n°1 « Préparation-Revêtement-Espaces Verts » avec l'entreprise BERGER Jardins de Chanaz.
- Autoriser Monsieur Robert GINETet/ou François PETITCOLAS à signer le marché de travaux pour le lot n°2 « Eclairage Public » avec l'entreprise PORCHERON Frères & Cie d'Albens.



ML

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

Après analyse des offres du lot n°3 par le cabinet DEN HENGTS, les entreprises ont été classées suivant les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

1. AGORESPACE / aire en métal et bois,
2. SES (avec des jeux LUDO PARC) / aire en tout métal
3. HUSSON / aire en tout métal
4. COSEEC (avec des jeux KOMPAN)/ aire en métal et bois,
5. ARTEMIS (avec des jeux JEM)/ aire en métal et bois,
6. MILLET Paysages Environnement (avec des jeux JEM)/ aire en métal et bois,
7. ISS (avec des jeux KOMPAN)/ aire en métal et bois.

Au vu de ces éléments, la commission composée de Monsieur Robert GINET (1^{er} Adjoint), Monsieur François PETITCOLAS (Adjoint délégué aux Travaux), Guy PENOT (Conseiller Municipal), Patrick TRUCHE (Conseiller Municipal) a proposé de laisser le choix au Conseil municipal du type de matériaux pour l'aire multisports (bois/métal ou tout métal).

Après discussions, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De choisir un terrain multisports en métal et bois et de retenir, pour le lot n°3, l'entreprise AGORESPACE pour un montant de 42 261,00 € HT soit 50 544,16 € TTC.
- Autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur Robert GINET à signer le marché de travaux pour le lot n°3 avec l'entreprise AGORESPACE de Compiègne (60).

L'ensemble des travaux d'aménagement du terrain multisport pour les trois lots est donc de 143 181,53 € HT soit 171 245,13 € TTC,

AMENAGEMENT DE LA RUE DE SAVOIE : point sur les études (rapport VI-4).

La Commune d'Albens a pour projet de construire un nouveau groupe scolaire au lieu-dit « les Prés Langard ». Ce projet et ses abords vont impacter la voirie et la circulation aux alentours.

C'est dans ce cadre que la Commune a engagé une réflexion d'aménagement des voiries autour de ce nouveau groupe scolaire dans le but d'améliorer non seulement la circulation des véhicules mais surtout de sécuriser la circulation piétonne.

Ainsi, une consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude a été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue de Savoie et une partie de la rue des Quarroz.

Le cabinet VIAL de Marthod (73) a été retenu notamment pour mettre en œuvre les propositions du comité de pilotage lors de sa réunion du 4 février 2009.

Cette mission consiste à :

- étudier la circulation des voies de toute la zone pour proposer un aménagement cohérent,
- privilégier les modes de transports doux,
- créer et sécuriser les cheminements piétons,
- améliorer la sécurité et la visibilité du carrefour de la rue de la Savoie avec la route de Pouilly,
- proposer un dispositif de ralentissement des véhicules,
- tenir compte de l'accroche du futur groupe scolaire proposé par l'architecte de ce bâtiment (PATEY Architecte),
- créer des places de stationnement si cela est possible,



- prolonger un réseau d'eaux pluviales et récupérer les eaux pluviales de la voirie,
- enfouir les réseaux aériens (ERDF, France Télécom et Eclairage Public).

Le coût d'objectif de ces travaux a été fixé à 300 000 € HT.

Le cabinet VIAL devrait proposer plusieurs scénarios d'aménagement à la Commune notamment pour le carrefour de la rue de Savoie et de la route de Pouilly.

Ces travaux devront être finis pour l'ouverture du nouveau groupe scolaire et démarreront probablement fin 2012.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- confirme la volonté exprimée précédemment, notamment par le comité de pilotage lors de sa réunion du 4 février 2009,
- prend note de la consultation engagée par le Maire pour le choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Savoie et d'une partie de la rue des Quarroz.

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SITO A POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTENEUR SEMI-ENTERRE PLACE DE LA GARE (rapport VI-5)

Par délibération de 8 juillet 2009, Le Conseil Municipal d'Albens a donné pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur PETITCOLAS pour signer avec le SITO A les conventions relatives à la mise en place de conteneurs semi-enterrés. Depuis les termes de cette convention ont changé et dans le cadre de la mise en place du conteneur semi-enterré Place de Gare, le Conseil Municipal doit de nouveau délibérer.

Ainsi, il est prévu qu'une convention doit être signée pour chaque emplacement choisi afin de préciser les modalités d'intervention de chaque partie pour la mise en place des conteneurs, leur collecte et leur entretien. En collaboration, le SITO A et la Commune choisissent l'emplacement sur un terrain appartenant à la Commune d'Albens, le conteneur semi-enterré restant propriété du SITO A.

Cette convention définit notamment le nombre de conteneurs semi-enterrés mis en place sur l'emplacement, les obligations du SITO A, les obligations de la commune et les responsabilités de chacun.

Ainsi le SITO A s'engage notamment à définir le nombre et l'emplacement des conteneurs en concertation avec la commune, à les acquérir, à réaliser les travaux pour leur mise en place (génie civil, pose du conteneur, aménagement des abords), à sensibiliser les usagers, à collecter les conteneurs et à les entretenir.

La Commune quant à elle s'engage notamment à mettre à disposition gratuitement les emplacements, à renseigner le SITO A des réseaux existants, à dévier les réseaux si besoin, à rendre accessible le container aux usagers et au SITO A, et à entretenir les abords (hors dépôts d'encombrants enlevés par le SITO A).

Chaque partie s'engage à supporter l'entière responsabilité de sa participation initiale.

Cette convention serait conclue pour une durée de dix ans.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur José FERREIRA avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour signer la convention relative à la mise en place d'un conteneur semi-enterré, Place de la Gare.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur José FERREIRA avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour signer les autres conventions à venir relatives à la mise en place de conteneurs semi-enterrés, leur collecte et leur entretien pour chaque emplacement choisi.



ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (rapport VII).

Deux demandes de subventions ont été présentées par :

- l'Association Omnisports d'Albens qui a organisé son traditionnel bal le 13 juillet et la brocante le 17 juillet avec une météo très défavorable ;
- l'Association de l'Amicale du Centre Hospitalier de Rumilly représentée par Madame Anne BERARD pour aider à la réalisation d'une exposition à Rumilly présentant l'évolution des structures de soins et des pratiques soignantes de l'Hôpital de 1850 à aujourd'hui.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à titre exceptionnel :

- une somme de 500 € à l'Association Omnisports,
- une somme de 30 € à l'Association de l'Amicale du Centre Hospitalier de Rumilly.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue du règlement de ces deux subventions.

APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA RESTAURATION DU FOUR DE BRAILLE (rapport VIII-1).

Dans le cadre d'une démarche de préservation et de mise en valeur du patrimoine local, la Commune d'ALBENS a souhaité restaurer le four à pain de Braille et le transférer sur un autre site du village, sur des emprises foncières en cours d'acquisition par la Commune.

La Fondation du Patrimoine Rhône Alpes a été sollicitée pour accompagner la Commune dans cette opération de réhabilitation dont le coût est estimé à 43 538 € HT à réaliser en plusieurs phases.

Par délibération du 2 février 2011, le Conseil Municipal a décidé de lancer une souscription pour la première phase des travaux d'un montant de 4 110 € HT.

Parallèlement, l'Association locale KRONOS, qui s'est fixé comme objectif la promotion du passé de l'Albanais, a montré son intérêt pour être associée à ce projet.

Au vu de l'avancement du projet, une convention est proposée entre la Mairie, l'Association Kronos et la Fondation du Patrimoine afin de mettre en place la souscription sur l'ensemble de l'opération et de définir les responsabilités de chacune des parties. Le projet de convention à passer précise notamment que :

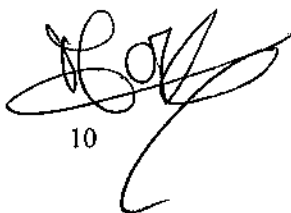
- La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et met en place les actions de communication nécessaires à la souscription.
- L'Association Kronos est chargée pour sa part de recueillir les dons et de les transmettre à la Fondation du Patrimoine
- La Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, assure de son côté la gestion des dons en délivrant les reçus fiscaux ; elle en reverse le montant au maître d'ouvrage après déduction des frais de gestion et peut également abonder la collecte par une subvention directe financée sur ses ressources propres.
- La campagne de souscription commence dès la signature de la convention et prend fin automatiquement dès lors que les travaux envisagés sont terminés.

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- d'approuver le projet de convention à passer avec la FONDATION DU PATRIMOINE et l'ASSOCIATION KRONOS tel que proposé ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à accomplir toutes les formalités éventuellement nécessaires dans le cadre de cette souscription.

Michel LAPERRIERE,

Secrétaire de séance,



10

Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS

